

Qui étaient ces soldats « fusillés pour l'exemple » ?

Une proposition de loi pour la réhabilitation collective des 639 soldats fusillés pour l'exemple a été votée par l'Assemblée, en janvier 2022. Retour sur cinq destins vendéens, à l'occasion du 11 Novembre.



Florence Regourd, historienne à La Roche-sur-Yon.
(PHOTO: QUÉST FRANCE)

Joseph Bonnin est mort à 25 ans, un 16 octobre 1914, à la lisière entre l'Oise et la Somme. Mais dans les archives militaires, ce cultivateur de l'île d'Yeu est « Non mort pour la France ». Fusillé par l'Armée française, après avoir été condamné par un conseil de guerre pour lequel il « semble s'être rendu coupable d'abandon de poste ».

Le Service historique de la Défense estime à 639 le nombre de ces soldats français « fusillés pour l'exemple » pendant la Grande Guerre. Le raison de leur condamnation ? « Abandon de poste devant l'ennemi, outrages à supérieur, voies de fait, refus d'obéissance sont des motifs qui reviennent souvent », énumère Florence Regourd, historienne

à La Roche-sur-Yon. « Ils sont fusillés dans la foulée, pour faire un exemple devant la troupe, afin qu'il n'y ait pas de contagion de la panique ou de refus d'aller au combat. »

« Justice de terreur »

Une « justice de terreur » qui frappe essentiellement au début de la guerre : sur les 639, plus d'une soixantaine sont passés par les armes lors du seul mois d'octobre 1914. Ni appel ni grâce possibles, ni plaidoiries et encore moins d'instruction : les premiers conseils de guerre « spéciaux » n'offrent quasiment aucune chance, rappelle Florence Regourd, qui cite un commissaire du gouvernement, en septembre 1914 : « Il s'agit moins de punir un coupable que d'empêcher par la sévérité de la répression la contagion du mouvement. »

En Vendée, on a répertorié huit cas de soldats condamnés à mort entre 1914 et 1917, dont Joseph Bonnin, le cultivateur de l'île d'Yeu. Sur les sept effectivement exécutés, deux mutins de 1917 restent inconnus. Et les autres ?

Employé de commerce, domestique de ferme, coiffeur...

Il y avait Alexandre Martineau, employé de commerce, né à Moullefont-le-Captif, exécuté à 23 ans, le 3 août 1915, à Wessering, en Alsace, pour « abandon de poste devant l'ennemi ». De son matricule, on apprend qu'il mesurait 1,68 m, qu'il avait les cheveux « châtain foncé », les yeux « jaunes clairs » ou encore le « visage long ».

Adolphe Lhuillier, de Croix-de-Vie, incorporé dans un bataillon d'Afrique, a été fusillé le 6 avril 1915, à Oujda (Maroc), pour « voies de fait et outrages envers des supérieurs ». Il allait avoir 23 ans.

Le 14 mars 1915, dans l'Aisne, un piquet d'infanterie a fait feu sur Louis Longuetaud, coiffeur, conscrit à La Roche-sur-Yon. Il avait été condamné à mort « pour voies de fait, avec préméditation envers un supérieur », à 25 ans.

Au fil des années de guerre, les « conseils spéciaux » s'assouplissent un peu, « avec la possibilité d'appels ou de révision ». Mais en 2016, le président de la République n'en a pas moins rejeté la grâce demandée par Armand Mercier, condamné à mort pour « abandon de poste et désertion en présence de l'ennemi ».

Ce domestique de ferme, originaire d'Apremont, a été exécuté un 20 août, avant d'avoir 30 ans, à Dieue-sur-Meuse, « dans une carrière au bord d'une route », précise Florence Regourd. De lui, sa fiche militaire nous apprend qu'il avait les yeux « gris » et un nez « aquilin ».

Les décrire « au cas par cas », Florence Regourd s'en méfie néanmoins. Pour éviter « d'interpréter, de rejouer » ces hommes. Depuis cent ans, de nombreuses campagnes ont été menées pour une réhabilitation collective.



En travaillant sur les monuments aux morts, l'historienne Florence Regourd s'est aperçue que, parfois, le nom de soldats fusillés par l'Armée française y figure, sans doute parce que toutes les informations n'ont pas été retranscrites dans les archives. C'est le cas d'Alexandre Martineau et Louis Longuetaud, à La Roche-sur-Yon.
(PHOTO: QUÉST FRANCE)

Des réhabilitations individuelles ont, quant à elles, eu lieu, dans les années 1920 et 1930. Mais aucune pour les Vendéens. « Personne n'en a fait la demande ». Ces jeunes soldats ont-ils seulement laissé une filiation ? Pour les familles, ces exécutions étaient « souvent un tabou, une honte. Cela voulait dire pas de pension pour la veuve, pas de statut de pupille de la Nation pour les enfants. »

Un pas vers la réhabilitation collective par le Parlement ?

En janvier 2022, l'Assemblée nationale a voté une proposition de loi pour la réhabilitation collective des 639 fusillés pour l'exemple de la guerre de

14-18. Présentée par le député LFI Bastien Lachaud, elle dispose que « la Nation reconnaît que ces soldats ont été victimes d'une justice expéditive, instrument d'une politique répressive [...] », demande que les noms soient inscrits sur les monuments aux morts, et l'érection d'un monument national.

La proposition de loi n'a pas encore été examinée au Sénat. La Libre pensée vendéenne a rencontré, cette année, les sénateurs Annick Billon et Didier Mandelli. « Nous leur avons présenté les cas vendéens, et demandé plus largement de ne pas s'opposer, voire de voter pour la réhabilitation collective lorsqu'elle

serait examinée par le Sénat », résume Jean Regourd, président de la Libre pensée en Vendée, qui se rassemble depuis 2011 pour réclamer la réhabilitation. Un monument aux morts dédié à ces soldats français, a été érigé en 1919, à Chauvy, dans l'Aisne, « à l'initiative de la Libre pensée », rappelle Jean Regourd. Un nouveau rassemblement est prévu ce vendredi, à La Roche-sur-Yon, à l'issue des commémorations officielles de l'Armistice. « On ne demande pas de nouveaux procès, ni même de cérémonie. Juste une déclaration solennelle reconnaissant cette injustice totale. »

Clémence HOLLEVILLE.



Au cimetière d'Husseren-Wessering, en Alsace, la sépulture du Vendéen Alexandre Martineau. Elle fait partie d'un carré de neuf tombes de soldats fusillés par l'Armée française.
(PHOTO: DRI / LIBRE PENSÉE VENDÉE)